

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Pacific Region 401 - 1230 Government Street Victoria, B.C. V8W 3X4

Bid Fax: (250) 363-3344

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 401 - 1230 Government Street Victoria, B. C. V8W 3X4

Title - Sujet				
Hydroglisseur				
Solicitation No N° de l'invitation 5P414-180745/A Client Reference No N° de référence du client		Date		
		2019-0	1-17	
		GETS F	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG	
5P414-180745		PW-\$X	PW-\$XLV-588-7677	
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No.		IS No./N	I° VME	
XLV-8-41198 (588)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end fi	n Time Zone	
at - à 02:00 PM	•		Fuseau horaire	
			Pacific Standard Time	
on - le 2019-02-27			PST	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	n: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à	:	Buyer Id - Id de l'acheteur	
Wulff, Gregor F.			xlv588	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo N° de FAX	
(250) 217-7138 ()		() -		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, servi	ces et construction:			
Parks Canada				
See herein				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



XLV-8-41198

TABLE DES MATIÈRES

	E 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	ა
1.1	Introduction	3
1.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3.	COMPTE RENDU	
PARTIE	E 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	Présentation des soumissions	5
2.3.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4.	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	E 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.2	SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	7
3.3	SECTION II: SOUMISSION DE GESTION	
3.4	SECTION III: SOUMISSION FINANCIÈRE	
3.5	SECTION IV : ATTESTATIONS	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.2.	MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE	E 5 - ATTESTATIONS	12
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMI	ENTAIRES.12
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET A	
FXIGFI		
	NCES	
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.1 6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14 14
6.1 6.2 6.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14 14 14
6.1 6.2 6.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14 14 14
6.1 6.2 6.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14 14 14
6.1 6.2 6.3 PARTIE	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14141515
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14141515
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	1414151515
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	1415151515
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	1415151515
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITE AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT BESOIN CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF ACCEPTATION DES TRAVAUX ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS NIVEAUX DE QUALIFICATION	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITE AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT BESOIN	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITE AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT BESOIN. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES PAIEMENT. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF ACCEPTATION DES TRAVAUX. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS. NIVEAUX DE QUALIFICATION SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ. RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14 7.15	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE. ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITE AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT. BESOIN CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ. DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES. PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF ACCEPTATION DES TRAVAUX ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS NIVEAUX DE QUALIFICATION. SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX CALENDRIER DU PROJET	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14 7.15 7.16	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE	
6.1 6.2 6.3 PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14 7.15	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CAPACITÉ FINANCIÈRE. ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITE AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT. BESOIN CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ. DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES. PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF ACCEPTATION DES TRAVAUX ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS NIVEAUX DE QUALIFICATION. SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX CALENDRIER DU PROJET	

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

7.21	MANUELS EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
	MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT	
ANNEX	(E – A - BESOIN	27
ANNEX	(E – B – BASE DE PAIEMENT	28
ANNEX	(E - C – QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA	30
ANNEX	(E - D – LISTE DES SOUS-TRAITANTS	31
ANNEXE - E - FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE		32
ANNEX	(E – F – LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE	34
ANNEX	(E - G - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	35

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID xlv588

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir:
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins techniques, la Base de paiement, la liste de soustraitants, les questions du soumissionnaire et les réponses du Canada à l'égard de l'attestation au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les exigences en matière d'assurance.

1.2. Énoncé des travaux

Parcs Canada a l'obligation d'acquérir une (1) hydroglisseur entre de 5,5 à 6,5 mètres de long avec coque en aluminium, moteur, console, toit et remorque, construit conformément aux exigences de l'Annexe A et aux questions des soumissionnaires et réponses du Canada de l'Annexe C.

Les bateaux doivent être livrés à :

Parks Canada Wood Buffalo National Park P.O. Box 750 149 McDougal Road Fort Smith, NT X0E 0P0

La livraison du hydroglisseur est préférable au plus tard le 1er mai 2019.

Soumission Électronique des soumissions 1.2.1

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

ld de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.2.2 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), Accord de Partenariat transpacifique global et progressive (PTP), et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A9125T - Convention collective valide 2007-05-25 B1000T - Condition du matériel – soumission 2014-06-26

2.1.3 Produits équivalents

- Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué:
 - fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Soumission sur papier

Module de réception des soumissions Services publics et Approvisionnement Canada 401 – 1230, rue Government Victoria (C.-B.) V8W 3X4

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Bid Fax: 250-363-3344

2.2.2 Soumission électronique

Adresse électronique du service Connexion postel :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Bids/Offers will be not be accepted if emailed directly to this email address. This email is to initiate an ePost Connect conversation, as detailed in the Standard Instructions.

Avis aux soumissionnaires : Toutes les soumissions doivent être envoyées par voie électronique à l'Unité de réception des soumissions en utilisant le service de connexion postel afin de respecter les exigences relatives à la vie privée et à la sécurité du Canada.

2.3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la Colombie Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ xlv588 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

3.1.1 OPTION 1 : Préparation électronique des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission de gestion Section III : Soumission Financière

Section IV: Attestations

3.1.2 OPTION 2: Préparation sur papier des soumissions

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux (2) exemplaires papier

Section II: Soumission de gestion financière – deux (2) exemplaire papier

Section III: Soumisssion financière

Section III: Attestations – un (1) exemplaire papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci- après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

L'énoncé des besoins techniques, à l'annexe A, est entièrement obligatoire. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5P414-180745 XLV-8-41198

simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre où ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

La soumission technique doit démontrer que les navires seront entièrement aptes à prendre la mer, exploitables et conformes à tous égards aux objectifs prévus.

3.2.1 Liste de vérification de l'offre et confirmation technique

Les soumissionnaires doivent remplir aux fins de la soumission l'annexe F – LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE et la joindre à la soumission.

3.3 Section II: Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité, leur expérience et leur équipe de gestion de projet en fournissant tous les documents exigés dans les articles suivants.

3.3.1 Expérience en construction de navires (le même de bateau construit dans les 8 dernières années)

Le soumissionnaire devra fournir la preuve objective qu'il a une capacité manifeste en matière de construction des navires de la même taille, du type et de la complexité come le (s) bateau (x) constituant l'exigence de la présente DP, en fournissant de l'information détaillée sur au moins 2 navires construits au cours des 8 dernières années. Les prototypes de coques ne satisfont pas à cette exigence. La soumission doit contenir les détails suivants pour chaque navire offert pour prouver la capacité de construction :

- a) plans de la disposition générale;
- b) photographies;
- c) références;
- d) plaques du constructeur (s'il y a lieu);
- e) numéros d'identification de la coque pour confirmer plusieurs fabrications.

3.3.2 Capacité en dessin de constructions navales et en génie maritime

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective sous la forme d'une déclaration signée par un représentant autorisé du soumissionnaire qu'il a soit :

- a) des capacités internes en dessin de constructions navales et en génie maritime, soit
- b) un engagement écrit d'un fournisseur qui offrira des services en dessin de constructions navales et en génie maritime au soumissionnaire pour la durée du contrat. Le fournisseur doit avoir de l'expérience et des capacités en dessin de constructions navales et en génie maritime acquises dans des projets de construction de navires de taille, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente demande de soumissions.

3.3.3 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve objective qu'il a un programme d'assurance de la qualité qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité cidessous.

Cette preuve objective pourra prendre la forme d'un exemplaire de son Manuel d'assurance de la qualité qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, aux fins de considération, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont le système répond aux exigences minimales ci-après.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

a) un représentant de la direction;

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ XLV\text{-}8\text{-}41198 \end{array}$

- b) le manuel d'assurance de la qualité;
- c) le programme d'assurance de la qualité;
- d) les descriptions, les rapports de qualité, les documents de l'organisation;
- e) les prises de mesures et les mises à l'essai;
- f) l'acquisition d'équipement;
- g) le plan d'inspection et d'essai;
- h) l'inspection d'entrée;
- i) l'inspection en cours de fabrication;
- l'inspection finale, les processus spéciaux, les registres de contrôle de la qualité;
- k) la non-conformité;
- les mesures correctives.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'octroi du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

3.3.4 Calendrier du projet

- 1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un document MS Project ou l'équivalent. Ce calendrier doit indiquer la séquence et les dates d'achèvement des étapes du projet, des produits livrables et des tâches du projet en prenant la date d'octroi du contrat comme le « jour 0 ». Le calendrier du projet doit présenter la structure de répartition du travail du soumissionnaire, les activités principales et les jalons du projet, ainsi que tout problème potentiel dans la réalisation des travaux.
- 2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes et pour chaque navire s'il y a lieu :
 - a) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b) la coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - c) l'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
 - e) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
 - f) la livraison du navire au Canada pour approbation;
 - g) le début et la fin de la période de garantie (12 mois).

Remarque: Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés.

3.3.5 Dessins préliminaires

Les éléments suivants doivent être joints aux soumissions :

- a) calcul de stabilité préliminaire;
- b) calcul du poids lège;
- c) aménagement général;
- d) dessins structuraux indiquant le plan du pont, le profil de l'axe longitudinal et les détails de construction des couples de la charpente;
- e) plan de formes détaillé;
- f) dessin de la disposition du circuit d'alimentation en carburant.
- g)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

ld de l'acheteur $\,$ - Buyer ID xlv588 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.3.6 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux (voir l'annexe D), et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.4 Section III: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4.1 Fluctuation du taux de change

C3011T – Fluctuation du taux de change

2013-11-06

3.4.2 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent indiquer le prix de la soumission, excluant les taxes, pour chacun des éléments de l'annexe E - FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION.

3.4.3 Travaux imprévus

Les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION.

Les tarifs pour les travaux imprévus seront inclus dans la Base de paiement, mais ils ne compteront pas dans l'évaluation de la soumission.

3.4.4 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures par des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe G, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe G, Instrument de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.5 Section IV: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

XLV-8-41198

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers et de gestion.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences de l'annexe « A », l'Énoncé des besoins techniques et fournir tous les renseignements requis à la PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.1 Section I, Soumission technique.

4.1.2 Évaluation de la gestion

4.1.2.1 Critères de gestion obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.3 Section II – Soumission de gestion.

4.1.3 Évaluation financière

A0222T – Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger 06-26

2014-

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.4 Section III – Soumission financière.

4.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas.

Une exigence obligatoire est décrite par les mots « doit », « devrait », « devra », « est requis » ou « est obligatoire ».

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité - Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web_d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail (lettre d'attestation)

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5P414-180745 XLV-8-41198

Le soumissionnaire doit produire, dans un délai de 48 heures suivant la demande faite par l'autorité contractante, un certificat ou une lettre de la commission des accidents du travail compétente confirmant que le compte du soumissionnaire est en règle.

5.2.3.2 Attestation en soudage

- 1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - (a) CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies pour le soudage par fusion de l'aluminium 2.1
- Avant l'attribution du contrat et dans un délai de 48 heures suivant la demande écrite de l'autorité
 contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir la preuve de son attestation par le BCS
 relativement aux normes de soudage de la CSA.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

A9033T - Capacité financière, 2012-07-16

6.3 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la **Partie 7, clause du contrat subséquent 7.21.**

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

Parcs Canada a l'obligation d'acquérir une (1) hydroglisseur entre de 5,5 à 6,5 mètres de long avec coque en aluminium, moteur, console, toit et remorque, construit conformément aux exigences de l'Annexe A et aux questions des soumissionnaires et réponses du Canada de l'Annexe C..

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1028, (2010-08-16), Construction de navires - prix ferme s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2.1. Exécution des travaux

La Condition générale supplémentaire 1028, article 02 (2010-08-16), Exécution des travaux, incorporée ci-dessus par renvoi, est modifiée comme suit : Supprimer le paragraphe 1, Main-d'œuvre canadienne, en entier.

7.2.2.2 Garantie

La Condition générale supplémentaire 1028, article 12 (2010-08-16), Garantie, incorporée ci-dessus par renvoi, est modifiée comme suit : Supprimer le paragraphe 3 en entier et le remplacer par ce qui suit : « La période de garantie du bateau, à compter de la date de sa livraison et d'acceptation par le Canada est de :

- a) douze (12) mois pour les machines de propulsion et les installations auxiliaires, les raccords et les équipements divers (à l'exclusion du matériel fourni par le gouvernement);
- b) vingt-quatre (24) mois pour la coque du navire et les travaux de soudure. »

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Date de livraison

La livraison du hydroglisseur est préférable au plus tard le 1er mai 2019.

7.4.2 Instructions d'expeditions – Rendu Droit Acquis

Les marchandises doivent être expédiées and livrées à la destination spécifique dans le contrat.

Incoterms 2000 "DDP redu droit acquittes " point de livraison a l'article 7.4.3.

7.4.3 Point de livraison

La livraison des articles sera effectuée à l'adresse suivante :

5P414-180745

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ xlv588 \end{array}$

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Parks Canada Wood Buffalo National Park P.O. Box 750 149 McDougal Road Fort Smith, NT

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Gregor Wulff

Direction: Approvisionnements maritimes, Direction générale de l'approvisionnement

Région du Pacifique

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Téléphone: 250-217-7138

Courriel: <u>Gregor.Wulff@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat)

Nom: À déterminer
Titre: À déterminer
Organisation: À déterminer
Adresse: À déterminer
Téléphone: À déterminer
Télécopieur: À déterminer
Courriel: À déterminer

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable de l'inspection

L'autorité responsable de l'inspection pour le contrat est :

(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat)

Nom: À déterminer
Titre: À déterminer
Organisation: À déterminer
Adresse: À déterminer
Téléphone: À déterminer
Télécopieur: À déterminer
Courriel: À déterminer

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 File No. - N° du dossier

 5P414-180745
 XLV-8-41198

Le responsable de l'inspection susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation des travaux achevés. Le responsable de l'inspection pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada désigné de temps à autre pour aider l'inspecteur désigné.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et coordonnées de la personne responsable de la production :

Le représentant de l'entrepreneur sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.

Nom : À déterminer
Téléphone : À déterminer
Télécopieur : À déterminer
Courriel : À déterminer

Nom et coordonnées de la personne responsable de la livraison :

Nom: À déterminer
Téléphone: À déterminer
Télécopieur: À déterminer
Courriel: À déterminer

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

A condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de ______ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.6.2 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur doit fournir et payer l'ensemble des carburants, des huiles et des lubrifiants hydrauliques et autres lubrifiants en quantité suffisante pour charger complètement tous les systèmes nécessaires au fonctionnement de la machinerie et des autres biens d'équipement, de même que pour l'exécution de l'ensemble des essais.

7.6.3 Services de génie et de surveillance sur le terrain

Si des représentants du service sur le terrain ou de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le prix des travaux.

7.6.4 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.5 Paiements d'étape - assujetti à une retenue

- Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- c. toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés;
- d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.6.6 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

étapes no:	Description et livrables	Prix Ferme (\$)
А	Matériel de coque livrée au fabricant and construction soutenue commencé.	32% du prix unitaire ferme Unit Price (À déterminer à l'émission du contrat)
В	Bateau, remorque et manuel technique livrées à destination et accepter par le Canada.	65% du prix unitaire ferme Unit Price (À déterminer à l'émission du contrat)
С	Fin de la garantie de 12 mois.	3% du prix unitaire ferme Unit Price (À déterminer à l'émission du contrat)

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être incluses et identifiées dans tous les calendriers de production.

Étape A : Payable après la livraison des matériaux aux installations de fabrication de l'entrepreneur, lorsque les documents à l'appui des prix auront été fournis au chargé de projet et que les travaux seront bien entamés.

Étape B : Payable après l'achèvement de la livraison à destination et une fois que le navire, la remorque et le manuel auront été acceptés par le Canada.

Étape C : Payable uniquement après la fin de la période de garantie de douze (12) mois :

- a) douze (12) mois pour les machines de propulsion et les installations auxiliaires, les raccords et les équipements divers (à l'exclusion du matériel fourni par le gouvernement);
- b) douze (12) mois pour la coque du navire et les travaux de soudure sur le total des vingt-quatre (24) mois pour la garantie sur la coque du navire et les travaux de soudure. En ce qui concerne les douze (12) mois restants de la garantie sur la coque du navire et les travaux de soudure, il n'y aura aucune retenue applicable.

7.6.7 Retenue de la garantie

Une retenue de garantie de 3 % sera appliquée à la dernière demande de paiement. Cette retenue est payable par le Canada à l'expiration de la période de retenue de la garantie qui s'applique aux travaux. Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.6.8 Retenue sur les travaux non complétés

En plus du montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux non complétés s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.7 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

- L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC</u>
 1111, Demande de paiement progressif. Chaque demande doit présenter:
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
 - Quality assurance documentation when applicable and/or as requested by the Contracting Authority.
- Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux..Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.7.1 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

7.8 Acceptation des travaux

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, dressera une liste des travaux non terminés à la fin de la période des travaux. Cette liste représentera les annexes du document officiel d'acceptation du navire. Une réunion de conclusion du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1105.

- L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en 3 exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante :
 - a) l'original à l'autorité contractante;
 - b) une copie au responsable technique;
 - c) une copie à l'entrepreneur.

7.8.1 Procédures pour modifications/écarts de conception

L'entrepreneur doit se conformer aux procédures suivantes pour les modifications et les écarts proposés par rapport au modèle spécifié dans le contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire <u>PWGSC-TPSGC 9038 (PDF 241 KB)</u> – (<u>Aide sur les formats de fichier</u>), Modification/écart de conception, et en transmettre 2 copies au responsable technique et 1 copie à l'autorité contractante.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5P414-180745 XLV-8-41198

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Certification relative au soudage - contrat

- 1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - a) CSA W47.2 (version courante), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium
- 2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
- 3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et(ou) une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BCS.

7.9.3 Indemnisation des accidentés du travail

L'entrepreneur doit garder un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 1028 (2010-08-16), Construction de navires prix ferme;
- les conditions générales -2030 (2018-06-21), Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- d) I'Annexe « A ». Besoin:
- e) I'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Questions des soumissionnaires et réponses du Canada;
- g) I'Annexe « D », Sous-traitants; ET
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

7.12 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit employer des gens de métier et des superviseurs qualifiés, brevetés (le cas échéant) et compétents afin d'assurer que l'exécution des travaux est de qualité uniforme et supérieure. L'autorité contractante peut demander de consulter et de noter les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

 $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

Id de l'acheteur - Buyer ID

7.13 Systèmes de gestion de la qualité

 L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'assurance de la qualité approuvé par le responsable de l'inspection pendant l'exécution des travaux, qui aborde les éléments de contrôle de la qualité cidessous.

2. Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

La description du manuel ou du programme d'assurance de qualité;

Le plan d'inspection et d'essai;

L'inspection finale;

Les registres de contrôle de la qualité.

7.14 Réunion postérieure d'exécution des travaux

Dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour convenir des détails d'une réunion préalable aux travaux. La réunion aura lieu aux installations de l'entrepreneur, ou par téléphone ou vidéoconférence. Les frais de déplacement et de subsistance des représentants du Canada seront traités et payés par le Canada.

7.15 Calendrier du projet

- L'entrepreneur doit fournir un calendrier de projet détaillé mis à jour en format MS Project ou l'équivalent à l'autorité contractante et au responsable technique 5 jours après l'attribution du contrat.
- 2. Ce calendrier doit mettre en évidence les échéances précises des étapes énumérées ci-dessous.
 - a. la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b. la coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - c. l'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d. la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
 - e. les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
 - f. la livraison du navire au Canada pour approbation.

Remarque : Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés

3. Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.16 Rapports périodiques

- 1. L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels sur l'avancement des travaux au responsable technique et à l'autorité contractante.
- 2. Le rapport périodique doit comporter trois parties :
 - a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
 - (i) le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
 - (ii) le projet respecte-t-il le budget prévu?
 - (iii) le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

ld de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis, mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, et comprenant au moins :
- (i) une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses, de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, s'il y a lieu, afin de décrire l'avancement des travaux.
- (ii) une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

7.17 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu dans les installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement comprendront en général des réunions techniques présidées par le responsable technique.

7.18 Réunions d'examen de l'avancement

Les réunions d'examen de l'avancement des travaux engloberont l'état du projet dans sa totalité à la date d'examen. L'entrepreneur doit, au minimum, faire état des renseignements suivants :

- 1. Les progrès à ce jour;
- 2. Tout écart par rapport aux progrès prévus et la mesure corrective à prendre durant la prochaine période de rapport;
- Une explication générale des problèmes prévisibles et des solutions proposées, y compris une évaluation de l'incidence de ces solutions sur le contrat du point de vue des échéanciers, du rendement technique et des risques. Les solutions proposées doivent préciser les efforts requis et les conséquences sur le calendrier (registre des risques);
- 4. Les changements proposés au calendrier;
- 5. L'avancement des mesures de suivi, les problèmes ou les questions particulières;
- 6. Les produits livrables présentés avant les réunions d'examen de l'avancement des travaux;
- 7. Les jalons (techniques et financiers);
- 8. Les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
- 9. L'état de tout avis ou demande de modification;
- 10. Toute modification apportée au plan de gestion du projet;
- 11. Toute autre affaire convenue entre le CANADA et l'entrepreneur.

7.19 Clause du guide des CCUA

2008-05-12
2007-05-25
2007-11-30
2007-11-30
2007-11-30
2007-11-30
2010-01-11

7.20 Manuels

1. L'entrepreneur doit obtenir et fournir au responsible technique pour approbation l'ensemble des relevés de données, des guides d'instructions, des manuels d'entretien et des listes de pièces de rechange (y compris les numéros de pièce et les instructions pour la commande) pour la totalité des machines et des biens d'équipement installés sur le navire, au besoin. Une fois approuvés par

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

le responsable technique, l'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et une copie électronique conformément à l'Annexe A.

2. Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du navire, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte l'Annexe A.

7.21 Exigences en matière d'assurance

- L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues aux articles 7.21.1 et 7.21.2 ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
- 2. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 3. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.21.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- Le contrat d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, le contrat doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, le contrat doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si un contrat distinct avait été émis à chacun d'eux.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ XLV\text{-}8\text{-}41198 \end{array}$

- f) Responsabilité contractuelle générale : Le contrat doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées, couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation du contrat.
- k) S'il s'agit d'un contrat sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante : Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en défense conjointe dans toute poursuite intentée

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID x1v588 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette défense conjointe. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.21.2 Assurance responsabilité en matière maritime

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants:
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Transports Canada et par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, le contrat doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.
 - e) Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993,ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu du contrat d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

N° de la modif - Amd. No.

xlv588 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante: Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en défense conjointe dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette défense conjointe. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.22 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.23 Matériel fourni par le gouvernement

L'équipement suivant sera fourni par le gouvernement et doit être installé, monté et pleinement fonctionnel conformément aux recommandations d'installation du fabricant :

1. Logo de Parcs Canada en format numérique pour l'identification de l'embarcation.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

ANNEXE - A - BESOIN

Agence Parcs Canada

Énoncé des besoins techniques (EBT)
Indications pour un (1) hydroglisseur entre 5,5 et 6,5 mètres
de long avec coque en aluminium, moteur, console, toit et
remorque

6 décembre 2018

VERSION DÉFINITIVE

CONSTRUCTION CONFORME AUX NORMES TP 1332 DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA (DSMTC)

Table des matières

1	VUE	D'ENSEMBLE	5
	1.1	Besoin	5
2	EXIC	SENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION	5
	2.1	Conception ergonomique	5
	2.2	Vibrations	6
	2.3	Matériel	6
	2.4	Pièces de fixation	6
	2.5	Normes	7
3	EXIG	SENCES OPÉRATIONNELLES	7
	3.1	Vitesse de croisière	7
	3.2	Vitesse minimale	7
	3.3	Échouage	8
	3.4	Conditions environnementales	8
	3.5	Surfaces	8
	3.6	Mise à l'eau, récupération et transport	8
	3.7	Entretien	8
4	CAR	ACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	8
	4.1	Caractéristiques de l'hydroglisseur	8
5	CON	IFIGURATION DE L'EMBARCATION	9
	5.1	Configuration générale	9
	5.2	Coque	9
	5.3	Console	9
6	AMI	ÉNAGEMENT – GÉNÉRALITÉS	9
	6.1	Manche de direction	9
	6.2	Tableau de bord	9
	6.3	Systèmes de gouverne	10
	6.4	Sièges	10
	6.5	Pare-brise	10
	6.6	Mains courantes	10

	6.7	Taquets	10
	6.8	Bittes de remorquage	11
	6.9	Rangement	11
	6.10	Conduits de câble	11
7	CC	OQUE	11
	7.1	Couture soudée	11
	7.2	Mousse	11
	7.3	Accès aux composants sous le pont	12
	7.4	Anneau de levage	12
	7.5	Pièces de fixation pour le remorquage	12
8	ÉC	QUIPEMENT D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ	12
9	SY	STÈMES – GÉNÉRALITÉS	12
	9.1	Système de propulsion	12
	9.2	Hélice	12
	9.3	Commandes	13
	9.4	Vérification de l'installation	13
	9.5	Rodage du moteur	13
	9.6	Protection des organes de commande	13
	9.7	Réservoirs de carburant	13
1()	SYSTÈME ÉLECTRIQUE	13
	10.1	Batteries, interrupteurs, commutateurs et chargeurs	14
	10.2	Éclairage	14
	10.3	Pompe évacuation d'eau	14
1:	1	PEINTURE ET PROTECTION CONTRE LA CORROSION	15
12	2	REMORQUE	15
13	3	TESTS ET ESSAIS	16
	13.1	Essais à l'eau – Généralités	16
14	4	DOCUMENTS	18
	14.1	Plaque d'identification	18
	14.2	Publications techniques	18
	14.3	Section portant sur les informations générales	18
	14.4	Section portant sur les renseignements techniques	18
	14.5	Documents livrables supplémentaires	19

15	EXPÉDITION ET LIVRAISON	19
16	FORMATION	20
17	MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT	20

1 VUF D'ENSEMBLE

Depuis, des décennies, Parcs Canada possède et utilise un hydroglisseur pour mener ses programmes et ses missions sur l'un des plus grands deltas d'eau douce canadiens, dans le parc national Wood Buffalo. Cette embarcation sert avant tout aux opérations de surveillance et de recherche dans le delta des rivières de la Paix et Athabasca (dans le parc national Wood Buffalo). L'hydroglisseur sert également aux opérations de recherche, de sauvetage et d'application de la loi, et appuie la prestation de programme d'autres ministères fédéraux (GRC, MPO, ECCC). L'hydroglisseur est basé à Fort Chipewyan, dans le parc national Wood Buffalo. Il doit être déplacé sur une remorque jusqu'aux différentes mises à l'eau de la région.

1.1 Besoin

- 1.1.1. L'entrepreneur doit concevoir, fabriquer et fournir un (1) nouvel hydroglisseur à coque rigide en aluminium conforme à la publication en vigueur des « Normes de construction des petits bateaux » TP 1332 de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC) (ci-après appelée TP 1332 DSMTC).
- 1.1.2. L'hydroglisseur sera propulsé par un (1) moteur à essence de 500 à 600 HP muni d'une (1) hélice avant multipales en composite fourni par l'entrepreneur.
- 1.1.3. L'embarcation doit être fournie avec une remorque destinée à son transport et à sa mise à l'eau.

2 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION

Sauf indication contraire, toutes les composantes, l'équipement et le matériel doivent être fournis par l'entrepreneur.

2.1 Conception ergonomique

- 2.1.1 Les conditions d'exploitation dangereuses doivent être évitées en disposant les machines et le matériel de façon sûre et en fournissant des éléments de protection contre les dangers d'ordre électrique, mécanique ou thermique de même que des dispositifs de protection ou de recouvrement pour les commandes que le personnel pourrait actionner accidentellement.
- 2.1.2 Le plancher en aluminium doit être recouvert d'un produit antidérapant.
- 2.1.3 L'embarcation doit être conçue pour accueillir des personnes mesurant de 1,57 m à 1,93 m (5 pi 2 po à 6 pi 4 po) environ et portant des vêtements et de l'équipement pour temps froid, conformément à la norme ASTM F1166-07 Standard Practice for Human Engineering Design for Marine Systems, Equipment, and Facilities (en anglais seulement).
- 2.1.4 Les facteurs d'ergonomie dont on doit tenir compte lors de la conception doivent comprendre l'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité et le confort des membres d'équipage.
- 2.1.5 L'équipement doit être accessible en vue de son utilisation, de son inspection, de son nettoyage et de sa maintenance conformément à la norme ASTM F1166-07.
- 2.1.6 Le système d'atténuation du bruit doit maintenir les émissions sonores inférieures à 110 décibels enregistrées sur le siège du pilote à puissance maximale.

2.2 Vibrations

- 2.2.1 L'embarcation et toutes ses composantes doivent être exemptes de vibrations locales qui pourraient mettre en danger l'équipage, endommager la structure de l'embarcation, sa machinerie ou ses systèmes ou nuire à l'exploitation ou à l'entretien des machines ou des systèmes.
- 2.2.2 Pour éviter les vibrations, les composantes mobiles, y compris celles qui sont déplacées à des fins d'entreposage, de remorquage ou de transport, doivent être arrimées avec un matériau élastique approprié.
- 2.2.3 Des dispositifs de fixation à blocage automatique doivent être utilisés afin d'empêcher le desserrement des dispositifs de fixation sous l'effet des vibrations.

2.3 Matériel

- 2.3.1 Tous les matériaux doivent être résistants à la corrosion et convenir à une utilisation en eau douce, comme l'indiquent les exigences opérationnelles. Tous les matériaux habituellement exposés aux rayons du soleil doivent résister à la détérioration causée par le rayonnement ultraviolet. Les matériaux galvanisés ne conviennent pas.
- 2.3.2 Métaux dissemblables : le contact direct de métaux de potentiel électrolytique différent n'est pas permis. La corrosion électrolytique doit être évitée en isolant les matériaux différents les uns des autres à l'aide de joints d'étanchéité, de rondelles, de manchons ou de bagues constituées de matériaux isolants appropriés.
- 2.3.3 Aluminium : un alliage d'aluminium 5086-H116 ou équivalent doit être utilisé pour la coque. Les éléments non structuraux qui servent au parement, notamment les cadres d'écoutilles, les pièces moulées, les consoles et autres articles, peuvent être fabriqués avec d'autres alliages d'aluminium adaptés à une utilisation commerciale, comme les alliages 5083/86, 5052 ou 6063-T54.
- 2.3.4 Acier inoxydable : sauf indication contraire, de l'acier inoxydable de nuance 316L ou 316 doit être utilisé pour toutes les pièces fabriquées à l'aide de ce métal. Un alliage de type 316L doit être utilisé pour tous les composants soudés se trouvant sous l'eau.
- 2.3.5 Les éléments de fixation doivent être en acier inoxydable. Les boulons utilisés pour la fixation doivent être en acier inoxydable de type 316.
- 2.3.6 Lorsque des raccords flexibles sont nécessaires pour les circuits de gouverne et de carburant, un tuyau adéquat à raccords réutilisables, détachables et sertis en permanence doit être utilisé.
- 2.3.7 Tous les matériaux et les équipements doivent être entreposés, installés et éprouvés conformément aux directives, aux recommandations et aux exigences du fabricant.

2.4 Pièces de fixation

- 2.4.1 Toutes les pièces de fixation doivent être composées de matériaux résistants à la corrosion.
- 2.4.2 Aucune pièce ni attache cadmiée, y compris les rondelles, ne doit être utilisée.
- 2.4.3 Il n'est pas permis de fixer des alliages contenant du cuivre directement sur des pièces en aluminium, à l'exception d'une tresse de mise à la masse.
- 2.4.4 Les fixations ne doivent pas être vissées directement dans l'aluminium. Au besoin, utiliser des rondelles ou des plaques d'appui en aluminium ou en acier inoxydable.

- 2.4.5 Les écrous inaccessibles après l'assemblage de l'embarcation doivent être de type captif pour permettre le remontage et éviter leur déplacement. Sauf indication contraire, des écrous autobloquants doivent être posés pour éviter que les fixations ne se desserrent en raison de chocs et de vibrations.
- 2.4.6 Les fixations posées dans les zones de circulation du pont doivent affleurer la surface pour éviter de les accrocher au passage.

2.5 Normes

- 2.5 1 L'embarcation construite dans le cadre du présent EBT doit être fabriquée conformément à la plus récente version de la TP 1332 – DSMTC intitulée « Normes de construction des petits bateaux ».
- 2.5.2 Norme CSA C22.2 n° 183.2M1983 (R1999) Installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux, et normes électriques E de l'ABYC.
- 2.5.3 Norme CWB CSA\ACNOR W47.2; sous-section 2.1 Certification pour le soudage de l'aluminium version la plus récente.
- 2.5.4 L'entrepreneur doit construire l'embarcation conformément au présent EBT. Si l'EBT entre en conflit avec les normes ci-dessus ou y contrevient, les normes énoncées dans TP 1332 DSMTC auront préséance.
- 2.5.5 Des visites sur place sont obligatoires pour que l'embarcation construite dans le cadre de l'EBT respecte chaque norme énoncée.
- 2.5.6 L'entrepreneur doit fournir au Canada ou aux autorités mentionnées dans le contrat un exemplaire électronique et un exemplaire imprimé de tous les plans de l'embarcation en construction au cours de l'inspection. Les plans doivent fournir une vue d'ensemble et latérale, le bordé ainsi que les systèmes d'alimentation électrique et de carburant.
- 2.5.7 Les systèmes électriques de l'embarcation doivent être conformes à la section 8 de la TP 1332 DSMTC, intitulée « Systèmes électriques ».

3 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

Sauf indication contraire, le rendement sera établi en eaux calmes et sans vent, en eau douce, dans des conditions normales de chargement. L'embarcation doit être conçue et fabriquée de façon à en faciliter l'entretien et la réparation; de plus, elle doit pouvoir être facile à entretenir ou à réparer pour les installations commerciales et les fournisseurs locaux.

3.1 Vitesse de croisière

3.1.1 Vitesse de croisière minimale de 25 nœuds. L'entrepreneur doit indiquer la vitesse de croisière proposée dans des conditions normales de chargement.

3.2 Vitesse minimale

3.2.1 L'entrepreneur doit indiquer la vitesse de croisière proposée dans des conditions normales de chargement.

3.3 Échouage

3.4.1 Capacité d'échouage sur un sol meuble (sable, boue, végétation, terre ou argile) à une vitesse maximale de 5 nœuds sans endommager la coque.

3.4 Conditions environnementales

L'embarcation doit pouvoir être utilisée de jour comme de nuit dans les conditions suivantes :

- 3.5.1 Plage de température atmosphérique ambiante moyenne : -20 °C à +30 °C.
- 3.5.2 Température moyenne de l'eau : 0 °C à +20 °C.
- 3.5.3 Vagues d'une hauteur de 0,5 m à 1,0 m
- 3.5.4 Vitesse du vent jusqu'à 16 nœuds.

3.5 Surfaces

L'hydroglisseur doit être en mesure d'emprunter les différents terrains et surfaces suivants : végétation, neige, glace et eaux libres ainsi qu'une combinaison de ces dernières. L'hydroglisseur peut se déplacer en eaux libres profondes et peu profondes.

3.6 Mise à l'eau, récupération et transport

L'embarcation doit pouvoir être transportée sur une remorque à bateau, et être mise à l'eau et récupérée au moyen de la remorque, aux rampes de mise à l'eau existantes.

3.7 Entretien

L'embarcation doit être conçue et fabriquée de façon à en faciliter l'entretien et la réparation; de plus, elle doit pouvoir être facile à entretenir ou à réparer pour les installations commerciales et les fournisseurs locaux.

4 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

4.1 Caractéristiques de l'hydroglisseur

- 4.1.1 Longueur hors tout entre 5,5 et 6,5 mètres (sans les gouvernails)
- 4.1.2 Largeur hors tout entre 2,4 et 3 mètres
- 4.1 3 Profondeur au moins 0,70 mètre
- 4.1.4 Forme de la coque fond plat
- 4.1.5 Type d'embarcation hydroglisseur avec coque en aluminium pour opérations dans les glaces
- 4.1.6 Propulsion Un moteur 8 cylindres avec hélice multipales, entre 500 et 600 HP, 556 HP (ou similaire).
- 4.1.7 Conditions normales de chargement :
 - 4.1.7.8 Charge maximale (4 passagers, cargaison et carburant): 737 kg.
 - 4.1.7.9 Carburant : Minimum de 150 litres dans un ou deux des réservoirs.
 - 4.1.7.10 Hauteur hors tout sur la remorque : maximum de 3,75 mètres.
- 4.1.8 Poids à vide : 2 000 kg maximum
- 4.1.9 Hauteur de la cage de l'hélice : 2,5 m maximum
- 4.2.0 Chasse-herbe: projection de 0,6 m devant l'étrave

5 CONFIGURATION DE L'EMBARCATION

5.1 Configuration générale

Hydroglisseur à coque rigide avec chasse-herbe, conçu pour divers types de terrains, quatre saisons, d'une capacité de 4 passagers avec son équipement. Siège, console et coupe-vent (ou pare-brise) du pilote surélevés, toit et cage d'hélice.

5.2 Coque

- 5.2.1 Embarcation à coque plate simple avec chasse-herbe.
- 5.2.2 La forme de la coque ne doit pas gêner l'écoulement de l'eau vers les appareils de propulsion et doit permettre d'éloigner du personnel à bord les projections d'eau et les vagues.

5.3 Console

Console centrale en aluminium avec pare-brise qui rejoint le toit afin de protéger l'équipage et l'équipement contre les éléments.

6 AMÉNAGEMENT – GÉNÉRALITÉS

La console centrale surélevée doit comporter un manche de direction et un panneau d'instruments de navigation.

6.1 Manche de direction

Deux sièges côte à côte éloignés de la cage de l'hélice. La console se trouve devant le siège gauche (bâbord). Le siège droit (tribord) est occupé par le passager. Le système de gouverne doit soutenir la puissance du navire.

6.2 Tableau de bord

Le tableau de bord doit être doté de tous les indicateurs appropriés, selon les recommandations du fabricant du système de propulsion. Les indicateurs suivants doivent se trouver sur la console :

- a) Indicateur de niveau de carburant
- b) Tachymètre
- c) Voltmètre pour les moteurs
- d) Indicateur de température
- e) Indicateur de pression d'huile
 - 6.2.1 La pédale des gaz se trouve au plancher devant le siège du pilote. Elle ne doit pas geler au cours de l'hiver.
 - 6.2.2 La console doit être suffisamment grande pour un écran multifonction (pour les indicateurs susmentionnés). La console doit être inclinée pour assurer le confort du pilote et pour pouvoir accueillir les commandes du moteur, le tableau de commutateurs et les indicateurs.
 - 6.1.4 Les alarmes doivent être les suivantes : alarme de basse pression d'huile, alarme de surchauffe du moteur, alarme de niveau d'eau élevé, détecteur de vapeurs d'essence dans la cale.
 - 6.1.5 Au moins deux (2) prises électriques de 12 volts de type allume-cigare.

6.3 Systèmes de gouverne

Les systèmes de gouverne doivent être à levier renforcé afin que le pilote puisse conduire debout et assis. Certains systèmes de propulsion pourraient faire l'objet d'exigences particulières concernant la gouverne auxquelles il faut se conformer.

- 6.3.1 Tous les câbles de gouverne doivent être installés de façon à être protégés de tout dommage, pincement ou usure par frottement.
- 6.3.2 Les câbles de gouverne sont en acier inoxydable, à action de va-et-vient entre le manche et les gouvernails.
- 6.3.3 Le système de gouverne actionne les deux gouvernails.
- 6.3.4 Le raccordement entre le manche et la console doit être solide afin d'éliminer les mouvements avant-arrière ou latéraux du manche et de l'arbre de gouverne.
- 6.3.5 Le manche doit être en acier inoxydable et peut être recouvert d'une gaine isolante pour l'hiver. Il devrait être rembourré pour fournir au pilote une surface confortable et antidérapante.

6.4 Sièges

- 6.4.1 Siège du pilote siège simple avec coquille en fibre de verre robuste, coussin rembourré étanche résistant aux rayons UV et housses amovibles pour le rangement.
- 6.4.2 Siège du passager siège simple à côté du siège du pilote avec coquille en fibre de verre robuste, coussin rembourré étanche et housses amovibles pour le rangement. Possibilité d'ajouter deux sièges pour passagers sur la boîte de rangement qui se trouve sur le pont.

6.5 Pare-brise

- 6.5.1 Le pare-brise est fixé à un châssis en aluminium et disposé pour optimiser la visibilité.
- 6.5.2 L'angle et la forme du pare-brise permettent une bonne visibilité dans toutes les conditions météorologiques. Il est muni d'un essuie-glace du côté du pilote.

6.6 Mains courantes

Des mains courantes doivent être au minimum installées aux endroits suivants :

- 6.6.1 Deux (2) près des sièges du pilote et du passager (une de chaque côté).
- 6.6.2 Deux (2) sur la console centrale (minimum).
- 6.6.3 Deux (2) près du chasse-herbe (une de chaque côté).

6.7 Taquets

- 6.7.1 Deux (2) taquets doivent être installés sur le chasse-herbe (étrave).
- 6.7.2 Deux (2) taquets doivent être installés sur les plats-bords (un de chaque côté).
- 6.7.2 Les taquets doivent être faits d'aluminium ou d'acier inoxydable et dotés d'une plaque de renforcement pour une meilleure résistance.

6.8 Bittes de remorquage

Une bitte de remorquage fixe doit être installée à l'avant de l'embarcation. Sa capacité de remorquage égale le poids de l'embarcation.

6.9 Rangement

- 6.9.1 Des compartiments de rangement étanches pour petits objets sont aménagés sous les sièges et à côté de ceux-ci.
- 6.9.2 Une plus grande boîte de rangement verrouillable en aluminium est fixée au pont.
- 6.9.3 Des plateaux et des pinces servant à l'entreposage des avirons, des perches à poteau, etc. doivent être installés le long des parois intérieures sous la partie supérieure des pavois.

6.10 Conduits de câble

Des conduits de câble doivent être installés pour acheminer les câbles électriques montés à l'intérieur. Ils doivent être pourvus de couvercles faciles à enlever et être de dimensions adéquates pour faire passer d'autres câbles réservés à un équipement futur.

- 6.10.1 Les câbles doivent être regroupés par faisceaux dans la mesure du possible. Tous les faisceaux de câbles sont acheminés si possible dans des tuyaux de protection.
- 6.10.2 Les câbles et les conducteurs qui traversent les joints étanches, les ponts, les cloisons ou toute autre surface exposée doivent être installés de façon à maintenir l'étanchéité de la structure. Les entrées de câbles dans les enceintes étanches doivent être dotées de presseétoupes marins de dimension appropriée.
- 6.10.3 Les câbles et les conducteurs qui traversent les structures qui ne sont pas munies de presseétoupes marins doivent être protégés contre l'usure par frottement au moyen de passecâbles résistant à l'abrasion.
- 6.10.4 Si possible, éviter de faire passer des câbles dans les espaces remplis de mousse. S'il faut y passer des câbles, les passer dans un tuyau en PVC. Ce dernier doit être installé de façon à empêcher l'eau de s'y accumuler.

7 COOUF

Tous les composants et les structures (coque, pont, sièges, etc.) doivent être assez solides pour résister, dans des conditions de chargement normales, à des forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles.

7.1 Couture soudée

L'extérieur de la coque, du pont et de la console de l'embarcation doit être soudé en continu. Tous les joints doivent être soudés aux endroits soumis aux vibrations à proximité des plaques de fondation de machinerie et des zones d'étrave exposées aux chocs.

7.2 Mousse

La coque doit être conçue pour qu'un nombre suffisant de compartiments étanches remplis de mousse isolante maintiennent une stabilité adéquate et une bonne flottabilité lorsque l'embarcation est inondée et chargée. La mousse isolante doit être de type Foamsulate TM 4255-245 ou équivalente injectée conformément à la norme CAN/ULC S705.

7.3 Accès aux composants sous le pont

Le pont au-dessus des compartiments étanches doit comporter des plaques ou des écoutilles d'accès boulonnés et étanches pour qu'il soit facile de les enlever et de réparer les réservoirs et les compartiments de flottaison situés en dessous, des couvercles distincts (diamètre minimum de 20,3 cm [8 po]) afin d'avoir accès aux composantes du système de carburant aux fins d'inspection, ainsi que des accès rapides aux espaces fonctionnels, conformément aux exigences de la norme TCMSB TP-1332.

7.4 Anneau de levage

Un anneau de levage pour le remorquage doit être installé sur la proue de l'embarcation.

7.5 Pièces de fixation pour le remorquage

La coque doit présenter un renforcement où sont glissées les courroies servant à fixer l'embarcation à la remorque.

8 ÉQUIPEMENT D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ

Les articles suivants doivent être fournis avec les accessoires nécessaires pour l'arrimage et l'immobilisation (selon l'article). Tous les accessoires, fournis par l'entrepreneur, doivent être robustes et en acier inoxydable 316 résistant à la corrosion. Tous les articles doivent être aisément accessibles.

- a) Deux (2) rames avec supports de rangement.
- b) Deux (2) extincteurs d'incendie (pour bateaux, catégorie 5BC) avec support de fixation installé à bord.
- c) Une (1) bouée de sauvetage pour personne à la mer avec support de fixation.
- d) Une (1) gaffe avec support de fixation.
- e) Des trousses de réparation (qui doivent être rangées dans un compartiment de rangement verrouillable).
- f) Une (1) ancre de dimensions adéquates avec accessoires comprenant une chaîne et un câble (rangés dans un compartiment).

9 SYSTÈMES – GÉNÉRALITÉS

9.1 Système de propulsion

Toutes les commandes du moteur 8 cylindres à injection LSA (ou du moteur équivalent) doivent être fournies et installées par l'entrepreneur conformément aux instructions du fabricant. Minimum de 550 HP. Tout l'équipement et les accessoires de moteur installés doivent être approuvés par le fabricant du moteur. L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'équipement ou de composants avec le moteur, ou faire des essais sur celui-ci, qui pourraient de quelque façon que ce soit annuler les garanties du fabricant.

9.2 Hélice

- a) L'hélice multipales en composite nécessaire à cette embarcation est fournie par l'entrepreneur.
- b) L'hélice doit avoir les dimensions appropriées et être installée par l'entrepreneur.
- c) L'entrepreneur doit transmettre au responsable technique les indications concernant le pas et le diamètre de l'hélice afin de répondre aux exigences de rendement déterminées pendant le contrôle de conception qu'il a élaboré.

9.3 Commandes

- 9.3.1 Les commandes de propulsion sont installées conformément aux recommandations du fabricant du moteur et ne doivent nuire à aucune autre commande.
- 9.3.2 L'ensemble moteur doit comprendre une fonction d'arrêt automatique à cordon (coupecircuit) du moteur qui doit être fixée près de l'interrupteur d'allumage.

9.4 Vérification de l'installation

L'installation du moteur, des dispositifs d'entraînement, des commandes, des circuits de lubrification et de carburant, des manomètres et des connexions de batterie doit être vérifiée par un technicien autorisé. Un technicien autorisé mettra le moteur en marche, puis rédigera un rapport et en remettra un exemplaire au responsable technique.

9.5 Rodage du moteur

L'entrepreneur doit suivre la procédure de rodage des moteurs établie par le fabricant.

9.6 Protection des organes de commande

Les câbles de commande et les câbles électriques pour le moteur doivent être installés dans des conduits plastiques résistants aux rayons ultraviolets (gaines), ou l'équivalent. Ces conduits doivent être installés de façon à ce qu'aucun câble ne soit immergé dans l'eau.

9.7 Réservoirs de carburant

Les circuits d'alimentation en carburant doivent être fournis, installés, étiquetés et mis à l'essai conformément à l'article 7 de la norme TP 1332 de la DSMTC et aux spécifications de l'ABYC.

- a) Le circuit de carburant doit comprendre un (1) filtre/séparateur d'eau avec cuvette transparente, adapté à l'alimentation en carburant du moteur à essence.
- b) Les robinets d'alimentation en carburant doivent être facilement accessibles et étiquetés conformément à TP 1332 DSMTC.
- c) Le goulot de remplissage de carburant verrouillable doit se trouver dans un compartiment étanche et ventilé accessible, qui est conçu pour récupérer le carburant provenant d'un trop-plein ou d'un refoulement, afin qu'il ne pénètre pas dans l'embarcation, conformément à TP 1332 DSMTC.
- d) Le réservoir de carburant doit être muni d'une vanne anti-siphon sur chaque point d'aspiration.
- e) Les conduits d'aération du réservoir de carburant doivent être équipés d'un clapet antiretour.

10 SYSTÈME ÉLECTRIQUE

La conception du système électrique, la sélection des composantes et l'installation doivent être effectuées conformément à la norme C22.2 N° 183.2-M1983 (R1999) de l'Association canadienne de normalisation « Installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux » et conformément au document TP1332 et/ou aux normes E de l'ABYC, auxquelles renvoie le présent document. Tous les équipements et le matériel électriques doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant. L'équipement électrique qui doit être étanche (p. ex. le tableau de commutateurs de la console) sera jugé acceptable s'il répond à tout le moins à la norme IP66 sur la cote internationale de protection.

Un système de distribution de 12 V c.c. doit être fourni pour alimenter les charges de démarrage du moteur et de l'équipement électrique de l'embarcation. Le système doit comprendre ce qui suit :

- a) Équipement de navigation
- b) Feux de position
- c) Instruments
- d) Pompes d'assèchement
- e) Systèmes électroniques

Tout l'équipement électrique doit être installé de façon à pouvoir fonctionner sans occasionner le brouillage d'autre équipement. Tout l'équipement électrique doit être facilement accessible aux fins d'entretien.

10.1 Batteries, interrupteurs, commutateurs et chargeurs

- 10.1.1 L'embarcation doit être munie d'un système de deux (2) batteries (ou plus) et d'un commutateur de sélection, raccordé conformément aux spécifications techniques du fabricant du moteur.
- 10.1.2 Les batteries doivent être à fibre de verre imprégnée d'électrolyte ou à électrolyte gélifié, de qualité marine et sans entretien pour éviter les fuites, et elles doivent produire une décharge poussée au démarrage d'au moins 800 ampères.
- 10.1.3 Les interrupteurs de batterie doivent être encastrés de façon à éviter les accrochages ou les mises sous tension/hors tension accidentelles.
- 10.1.4 Les compartiments de batterie doivent être étanches et munis d'un moyen adéquat d'évacuation des gaz.

10.2 Éclairage

- a) Les feux de position doivent être conformes au Règlement sur les abordages de la *Loi sur la marine marchande*.
- b) Les feux de position doivent être fixés de manière permanente et être étanches.
- c) Les ampoules des feux de position doivent résister aux vibrations et à l'humidité.
- f) Les feux de position doivent être montés de façon à ne pas gêner la vue de l'opérateur.
- i) Deux projecteurs installés sur la cage de l'hélice, tournés vers l'avant, et deux projecteurs d'au moins 1 000 lumens sur l'étrave et sur le chasse-herbe, commandés par des interrupteurs.

10.3 Pompe évacuation d'eau

Une (1) pompe de cale de dimensions adéquates doit être fournie dans chaque cloison étanche, ainsi qu'une (1) pompe manuelle à membrane. La pompe de cale doit être placée de façon à aspirer l'eau à partir du point le plus bas de la coque. Des tuyaux doivent permettre à la pompe de cale de déverser l'eau directement par-dessus bord. Une commande automatique doit démarrer la pompe de cale électrique dès qu'il y a de l'eau dans la cale. Un (1) sélecteur de commande doit être posé sur la console de l'opérateur et permettre de choisir les réglages suivants : sous tension (ON), hors tension (OFF) et automatique (automatic). Un voyant lumineux et une alarme sonore doivent être installés sur la console et s'activer lorsque la pompe de cale fonctionne. La ou les pompes de cale doivent être branchées directement à la batterie pour être constamment prêtes à fonctionner, conformément aux exigences de la norme TP 1332 – DSMTC.

- b) Des sabords de décharge doivent être présents à l'arrière de l'embarcation.
- c) Évacuation de l'eau de la coque Un ou deux bouchons filetés résistant à la corrosion doivent être installés aux points les plus bas de la coque pour pouvoir évacuer l'eau lorsque l'embarcation est hors de l'eau.

11 PEINTURE ET PROTECTION CONTRE LA CORROSION

- a) Toutes les composantes en aluminium de l'embarcation à l'exception de la coque doivent être recouvertes selon le procédé de revêtement par poudre de couleur blanche pour en assurer une longue durabilité.
- b) Avant la livraison de l'embarcation, l'entrepreneur doit vérifier que toutes les surfaces en aluminium exposées et non peintes sont exemptes d'imperfections, y compris de marques de fabrication, d'égratignures, de rainures et de taches.
- c) La coque doit être munie d'anodes réactives boulonnées à l'embarcation au besoin pour assurer sa protection et celle du moteur dans les eaux douces.
- d) Le fini de surface de l'ensemble du pont exposé aux intempéries et le dessus des pavois doivent être gris, antidérapants et non glissants.

12 REMORQUE

- La capacité de charge nominale de la remorque doit être d'au moins 20 % supérieure au poids prévu de l'embarcation avec son carburant; la remorque doit aussi présenter les caractéristiques suivantes :
 - a. construction en acier galvanisé avec essieu tandem;
 - b. équipée d'un système de protection des essieux et d'un raccord de graissage;
 - c. feux de freinage, de position, de changement de direction et d'éclairage de plaque d'immatriculation avec prise type VR à 7 broches;
 - d. système de freinage hydraulique conforme à la réglementation de la province;
 - e. treuil de proue manuel avec étrier de proue et courroie de treuil;
 - f. pneus à carcasse radiale;
 - g. crique de stationnement rabattu avec roulette;
 - h. roue de secours pleine grandeur avec porte-roue;
 - i. glissières doubles, trousse de rinçage pour freins;
 - j. garde-boue très résistants;
 - k. attelage pour accrocher une rotule d'au moins 2 pouces.
- b) La remorque doit être munie d'ailes et de garde-boue conformes aux normes de Transports Canada et de feux de signalisation adéquats; la remorque doit être munie de deux (2) chaînes de sécurité et de deux (2) manilles galvanisées de taille et de grade appropriés; toutes les connexions électriques doivent être scellées.
- c) La remorque doit être munie d'un treuil manuel à deux (2) vitesses d'une taille et d'un grade convenable avec sangle munie d'un crochet de grade approprié pour la charge nominale de la remorque. La sangle doit faire au moins 914 cm de long. Chaque côté de la remorque doit être muni de 2 œillets pour recevoir les manilles servant à assujettir l'hydroglisseur à la remorque. L'entrepreneur doit fournir deux (2) câbles ou sangles de retenue réglables et adaptés. Une chaîne

- de sécurité et une manille en acier galvanisée doivent être installées sur l'étrier avant pour attacher de manière sécuritaire la proue de l'embarcation.
- d) La remorque doit être ajustée à l'embarcation. Le treuil, le support et les tendeurs doivent pouvoir supporter de longs trajets sur des terrains accidentés.
- e) La remorque doit être homologuée pour circuler sur les routes publiques de l'Alberta.

13 TESTS ET ESSAIS

L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toutes les défectuosités doivent être corrigées avant la livraison. Les inspections et les essais requis constituent un minimum et ne visent pas à remplacer les contrôles, les examens, les inspections ou les essais effectués habituellement par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit garantir la qualité de l'embarcation. Les inspections et les essais visent notamment les éléments suivants :

- a) Poids
- b) Qualité de la construction
- c) Moteur de propulsion, y compris le démarrage
- d) Commandes de propulsion
- e) Système de gouverne
- f) Système d'alimentation en carburant
- g) Système électrique
- h) Composants électroniques
- I) Système d'assèchement de fond de cale

13.1 Essais à l'eau – Généralités

Essais à l'eau – L'entrepreneur doit réaliser des essais à l'eau pour démontrer que l'embarcation et son équipement répondent aux critères énoncés dans le contrat. À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit assumer toutes les dépenses liées aux essais à l'eau, y compris le carburant. L'équipage pour les essais à l'eau doit être fourni par l'entrepreneur.

- 13.1.1 Essais de vitesse Les essais de vitesse doivent être réalisés sur un parcours d'au moins un (1) mille marin. Deux (2) essais doivent être effectués, un (1) dans chaque direction; la vitesse moyenne doit être calculée à partir de ces deux (2) essais. L'utilisation de données GPS (valeurs moyennes) est acceptable.
- 13.1.2 Essai d'endurance L'embarcation doit transporter une pleine charge et naviguer à la vitesse maximale à intervalles de dix (10) minutes pendant plus d'une (1) heure, les procédures de rodage de l'équipement devant être prises en compte. Il doit être démontré, pendant l'essai d'endurance, que toutes les parties du système de propulsion fonctionnent à plein régime. Tous les systèmes doivent être mis en marche afin de vérifier si la lubrification, le contrôle et l'alignement sont adéquats. La consommation de carburant doit être notée pendant l'essai d'une heure.
- 13.1.3 Appareil à gouverner Des essais doivent être effectués sur l'appareil à gouverner pour en démontrer l'efficacité dans toutes les conditions d'utilisation. Il faut effectuer les essais de

la figure 8 ainsi que les essais de manœuvrabilité en cercles bâbord et tribord à plein régime pour s'assurer que l'embarcation respecte les critères énoncés. Des essais de manœuvrabilité doivent être effectués en condition de charge normale.

L'autorité contractante et l'autorité technique doivent être informées des essais à l'eau au moins deux (2) semaines à l'avance. Au minimum, l'autorité technique assistera et participera aux essais à l'eau. Les résultats doivent être envoyés au Canada avant la livraison de l'embarcation.

Au terme des essais à l'eau, l'hydroglisseur doit être soigneusement nettoyé et inspecté. L'entrepreneur doit réparer les dommages causés à l'embarcation ou à l'équipement auxiliaire par les essais à l'eau, à la satisfaction du Canada.

Pour les besoins des essais, les conditions normales de chargement correspondent à l'embarcation de base, tout l'équipement normal et un plein réservoir de carburant ainsi que tout autre élément et charge précisés dans les caractéristiques de l'embarcation (voir la section 4.1).

L'inspection préalable à la livraison ne doit être effectuée que lorsque tous les essais ont été réalisés de façon satisfaisante et que les résultats de ces essais sont accessibles à des fins d'examen par le responsable technique. L'hydroglisseur doit être prêt pour livraison à tous les égards, sauf en ce qui a trait à sa préparation finale pour expédition. L'entrepreneur doit fournir le personnel nécessaire pour répondre aux questions et faire la démonstration du fonctionnement de l'équipement, de son entretien, de son accessibilité, de son démontage et de son installation. L'entrepreneur doit consigner tous les résultats de l'inspection et transmettre ces résultats au responsable technique. Un exemplaire imprimé des résultats des essais doit accompagner les documents fournis avec l'embarcation. S'il y a lieu, les numéros de série et autres données d'identification doivent être consignés pour l'embarcation et les moteurs. Ces données doivent être remises au responsable technique.

L'entrepreneur doit consigner tous les calculs de stabilité et les résultats des essais de stabilité (conformément aux normes TP 1332 de la DSMTC) et les fournir conformément à la section 14.3, Publications techniques.

Sur le lieu de la livraison de l'embarcation, le responsable technique ou son représentant procédera à une inspection avant l'acceptation finale de Parcs Canada. L'entrepreneur doit réparer tout dommage que le transport aurait pu causer à l'embarcation ou à son équipement, à la satisfaction de Parcs Canada. L'entrepreneur doit consigner tous les résultats de l'inspection d'acceptation et les transmettre à l'autorité contractante aux fins d'acceptation de l'embarcation.

L'entrepreneur doit conserver les dossiers d'essais de l'embarcation pendant au moins deux (2) ans. L'entrepreneur doit préparer une fiche de contrôle des essais prouvant que chaque essai a été effectué. Cette fiche doit indiquer le poids réel de l'embarcation à l'état lège. Elle doit aussi comprendre le poids total en charge.

14 DOCUMENTS

Tous les documents doivent être fournis dans les deux langues officielles (anglais et français).

14.1 Plaque d'identification

Les plagues d'identification doivent être apposées conformément à la norme TP 1332 – DSMTC

14.2 Publications techniques

L'entrepreneur doit fournir, à la livraison de l'hydroglisseur, des ensembles complets de publications techniques, dont un manuel du propriétaire ou d'utilisation détaillé donnant une description physique et fonctionnelle du bateau, de sa machinerie et de son équipement, ainsi que les documents relatifs aux essais de livraison et aux résultats des essais à l'eau. Le manuel doit comprendre, mais sans s'y limiter, des sections telles que : informations générales, informations techniques et une première liste de pièces de rechange.

L'entrepreneur doit fournir plusieurs exemplaires des publications techniques, soit :

- a) Un (1) exemplaire imprimé complet et un (1) exemplaire en format électronique complet sur une clé USB de l'ensemble des publications techniques destiné à l'opérateur. Ces exemplaires doivent être remis à la livraison de l'embarcation.
- b) Un (1) exemplaire imprimé complet et un (1) exemplaire en format électronique complet sur une clé USB de l'ensemble des publications techniques destiné au responsable technique. Les exemplaires doivent être livrés à l'adresse indiquée au contrat.

14.3 Section portant sur les informations générales

La section sur les renseignements d'ordre général doit notamment comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, des équipements et des accessoires du bateau, de même que les illustrations connexes :

- a) Procédures de fonctionnement
- b) Caractéristiques de fonctionnement de base (températures, pressions, débits)
- c) Exigences et dessins d'installation, directives de montage et de démontage avec des illustrations détaillées pour chaque étape
- d) Entretiens préventifs recommandés
- e) Méthode complète de dépannage

14.4 Section portant sur les renseignements techniques

La section sur les renseignements techniques doit comprendre un ensemble complet de manuels détaillés du propriétaire ou de l'utilisateur, des dessins, des listes de pièces et des renseignements complémentaires pour tous les composants de l'embarcation. Ces documents peuvent être compilés par l'entrepreneur ou obtenus auprès de sources externes et doivent notamment porter sur les éléments suivants :

a) Liste des pièces de rechange d'origine; le cas échéant, la liste doit comprendre le nom, le numéro de pièce et le numéro de série des pièces, des articles ou des composants et doit indiquer qui est le fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel) de chaque pièce, article ou composant et dans quelle partie de la spécification la pièce est illustrée;

- b) Coque : données sur la coque
- c) Numéros de série des équipements et bons de garantie
- d) Fiche de contrôle pour l'essai préalable en atelier
- e) Moteur et équipement : numéros de série des moteurs et du système de propulsion
- f) Composantes électroniques (le cas échéant) : numéros de modèle et de série
- g) Renseignements réglementaires et sur la stabilité, comme il est énoncé dans la norme TP 1332 DSMTC
 - 14.4.1 Toutes les composantes installées à bord doivent être accompagnées d'une feuille de données sur les tâches d'entretien dûment remplie avant que l'embarcation de l'entrepreneur soit acceptée. Ces renseignements serviront à alimenter la base de données pour l'entretien de l'embarcation.
 - 14.4.2 Les certificats d'acceptation et les fiches ou certificats de conformité fournis avec l'équipement (comme les appareils de sauvetage, les rapports d'essai moteur, les certificats d'étalonnage, les certificats des feux de position, les certificats des systèmes d'extinction d'incendie et les formulaires de notation de la mousse de flottaison) doivent être fournis.
 - 14.4.3 Les publications techniques doivent par ailleurs comprendre une liste de pièces de rechange d'origine qu'il est recommandé de stocker à bord de l'embarcation. La liste doit au moins contenir les éléments suivants (s'il y a lieu) :
 - a) Propulsion : hélices, filtres, rotor de pompe à eau, batteries, câbles de manette de poussée et de levier sélecteur, outils particuliers pour le moteur
 - b) Boudin d'air : robinet d'air, pompe à pied, manomètre, trousse de réparation (y compris l'adhésif requis) et pompe à haute pression de 12 V
 - c) Système électrique : disjoncteurs, fusibles, ampoules d'éclairage
 - d) Structure et accessoires de l'embarcation : divers dispositifs de fixation fréquemment utilisés

14.5 Documents livrables supplémentaires

Les documents supplémentaires suivants doivent être fournis avec chaque ensemble de manuels livré :

- a) Certificat d'immatriculation et de jaugeage conformément à la norme TP 13430 (http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3948.htm)
- b) Inscription au Programme de conformité des petits bâtiments sur le site : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3633.htm
- c) Deux (2) copies d'actes de vente pour l'embarcation doivent être livrées. Une (1) copie doit être fournie dans les manuels livrés avec l'embarcation, et l'autre doit être livrée avec les manuels destinés au responsable technique.
- d) Résultats des essais conformément à l'annexe A
- e) Fiches de contrôle des essais du constructeur remplies pendant la construction

15 EXPÉDITION ET LIVRAISON

Avant l'expédition, l'embarcation doit être nettoyée, bien protégée et recouverte conformément aux indications de la présente section.

- a) Avant l'expédition, l'embarcation doit être arrimée sur une remorque, nettoyée, munie de la protection appropriée et recouverte conformément aux indications de la présente section. Il faut nettoyer toutes les parties de l'embarcation avant de la recouvrir pour l'expédition. Les fonds de cale doivent être secs et exempts d'huile et de débris, et les réservoirs de carburant doivent être pleins et contenir un stabilisateur de carburant.
- c) Les batteries doivent être débranchées. Une plaque d'avertissement doit être fixée à la barre à l'aide d'un fil métallique et indiquer que l'embarcation a été protégée pour expédition et entreposage, et qu'elle ne doit pas être démarrée tant que les machines de propulsion ne sont pas réactivées.
- d) Tous les points de contact avec l'embarcation doivent être rembourrés. Un emballage thermoplastique doit être fourni pour protéger l'embarcation pendant l'expédition et l'entreposage.
- e) L'hydroglisseur doit être livré par l'entrepreneur, à ses frais, à l'adresse suivante : Wood Buffalo National Park, 124a, ave. Mackenzie, Fort Chipewyan, Alberta, TOP 1BO.

16 FORMATION

L'entrepreneur doit fournir une formation précise sur l'utilisation et l'exploitation de l'embarcation et de ses composants. La formation aura lieu à l'extérieur de Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. D'une durée de 8 heures (une journée complète), elle sera donnée à un groupe de 4 à 8 personnes.

17 MATÉRIEI FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

a) Logo de Parcs Canada en format numérique pour l'identification de l'embarcation.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P414-180745/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P414-180745

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ I $XLV\mbox{-}8\mbox{-}41198$

ANNEXE - B - BASE DE PAIEMENT

B-1	Lieu de travail proposé :	
Installa	tions de l'entrepreneur	

B-2 Montant du contrat

Le montant est exprimé en dollars canadiens, droits de douane inclus et taxes applicables en sus, rendus droits acquittés selon les Incoterms.

Item	Description	Quantités	Prix étendue ferme
a.	Travaux prévus – (1 Hydroglisseur) Comme défini et décrit dans le contrat, article 7.2 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe D Questions des soumissionnaires et réponses du Canada Prix ferme de :	1	\$
b.	Travaux prévus – (1 remorque) Comme défini et décrit dans le contrat, article 7.2 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe D Questions des soumissionnaires et réponses du Canada Prix ferme de :	1	\$
C.	Expédition/Livraison (1 Hydroglisseur et 1 remorque) droits acquittés selon les INCOTERMS Fort Smith, (NT) suivant le contrat, articles 7.4.4 et 7.4.5 Prix ferme de :	1	\$
d.	PRIX [a + b + c]	ır un PRIX ferme de	: \$

B-3 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options

Pour la réalisation	de travaux s	supplémentaires	autorisés,	y compris	des modifica	tions techniques	ou de
conception, l'entrep	reneur sera	payé selon le tai	rif d'imputa	tion horaire	e ferme de :		

ah 2	l'houro	TPS OU	TVH en su	ıc
o ue	meure.	1 P S OU	i vin en su	ıs.

Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.

Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi :	\$/par personne par	heure
Taux double :_	\$/par personne par	heure

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P414-180745/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P414-180745

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

ld de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les heures supplémentaires seront calculées et payées comme suit :

Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation Taux double : Taux double x tarif d'imputation

B-4 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P414-180745/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P414-180745

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

ANNEXE - C - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA

Article	Spécifications - description	Questions soumissionnaire	Réponses du Canada

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P414-180745/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P414-180745

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

% Id de l'acheteur - Buyer ID x1v588 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - D – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Reference de specification	Description des biens et services (y compris la marque et le nº de modèle	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

P414-180745 XLV-8-41198

ANNEXE - E - FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE

Le montant de la soumission sera évalué en dollars canadiens, droits de douane inclus et taxes applicables en sus, rendus droits acquittés selon les Incoterms.

Item	Description	Quantitie	Prix Ferme etendue
a.	Travaux prévus – (1 Hydroglisseur) Comme défini et décrit dans la partie 7, article 7.1 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe C Questions des soumissionnaires et réponses du Canada Prix ferme de :	1	\$
b.	Travaux prévus – (1 remorque) Comme défini et décrit dans la partie 7, article 7.1 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe C Questions des soumissionnaires et réponses du Canada Prix ferme de :	1	\$
c.	Expédition/Livraison (1 Hydroglisseur et 1 remorque) droits acquittés selon les INCOTERMS Fort Smith (NT) suivant la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5 Prix ferme de :	1	\$
d.	Travaux non prévus (pour évaluation) Coût en main-d'œuvre : Heures de travail estimatives à un taux d'imputation ferme de la main-d'œuvre, y compris les coûts indirects et le profit : 50 heures-personnes X \$ de l'heure pour un PRIX de : Voir l'article E-1 ci-dessous.	50	\$
e.	PRIX D'ÉVALUATION [a + b + c + d]		
	Pour un PRIX D'ÉVALUATION de : (les droits de doua taxes applicables sont en sus)	ane sont inclus et les	\$

E-1 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options

Pour la réalisation de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications techniques ou de conception, l'entrepreneur sera payé selon un tarif d'imputation horaire ferme de :

\$ de l'heure	. TPS ou	TVH en sus,
---------------	----------	-------------

Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.

E-2 Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P414-180745/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P414-180745

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID xlv588 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5P414-180745 XLV-8-41198

Les taux d'heures supp	olémentaires sont les suivants :
Taux et demi : Taux double :	\$/par personne par heure \$/par personne par heure
Les heures supplémen	ntaires seront calculées et pavées comme suit :

Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation Taux double : Taux double x tarif d'imputation

E-3 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

XLV-8-41198

Id de l'acheteur - Buyer ID $x lv 588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE - F - LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE

Instruction aux soumissionnaires : Le tableau F-1 est une liste de vérification aux fins d'autovérification.

Tableau F-1 Liste de vérification du dossier de soumission

F1.1

Indépendamment des exigences mentionnées ailleurs dans la présente demande de soumissions et dans l'Énoncé des travaux associé, voici les documents qui doivent être présentés avec la réponse avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumission. Le soumissionnaire doit fournir tous les documents pour que sa proposition soit jugée recevable.

O: Obligatoire avec la soumission,

48 h : doit être fourni à l'intérieur de 48 heures après la demande écrite,

5 ou 10 jours : doit être fourni à l'intérieur de 5 ou 10 jours après la demande écrite :

N°	Référence de la DP	Référence de la DP	Description	Période	Document fourni
1	Page couverture	Page couverture	<u>Demande de propositions</u> document partie 1 page 1 remplie et signée;	0	
2	Partie 3	3.2	Section I – Soumission technique	0	
3	Partie 3	3.3	Section II – Soumission de gestion	0	
4	Partie 3	3.4, Annexe E	Section III – Soumission financière – Annexe E – Feuille de présentation financière détaillée de la soumission, complet	0	
5	Partie 2	2.4	Lois applicables	48 h	
6	Partie 7	7.5.3	Représentant de l'entrepreneur	48 h	
7	Partie 6	6.3	Exigences en matière d'assurance	48 h	
8	Partie 5	5.2.3.1	Indemnisation des accidents du travail (lettre d'attestation)	48 h	
9	Partie 5	5.2.3.2	Attestation en soudage – soumission	48 h	
10	Annexe F	Annexe F	Liste de verification de l offre	48 h	
11	Annexe G	Annexe G	Instruments de paiement electronique, complet	48 h	

F1.2 Exigences relatives aux produits livrables selon le contrat

Les renseignements suivants pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas ils devront être remis aux conditions énoncées dans le tableau ci-dessous après la demande écrite :

N°	Contrat	Article	Description	Période après l'octroi du contrat	Docume nt fourni		
Autres do	Autres documents requis après l'attribution du contrat (rappel)						
1	Partie 7	7.15	Calendrier du projet	5 jours			
2	Partie 7	7.21	Certificat d'assurance	10 jours			

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 5P414-180745/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 5P414-180745

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xlv588 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier XLV-8-41198

ANNEXE - G - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement);